

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-25-1455 du 28/07/2025

Délégation de signature du 28 juillet 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRCOFI ÎLE-DE-FRANCE

Direction de Contrôle Fiscal Île-de-France

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux - Personnels de direction.

Date d'application : 28/07/2025

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-25-1389 du 15/07/2025

Vu l'arrêté du 24 juin 2025, chargeant, à compter du 28 juillet 2025, Monsieur Philippe ALBANO, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction de Contrôle Fiscal d'Île-de-France,

L'administrateur de l'État, chargé de l'intérim de la Direction de Contrôle Fiscal Île-de-France ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} GEFFROY Caroline, administratrice de l'État,
- M^{me} THOMAS-SYGULA Isabelle, administratrice de l'État,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limite de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} ABRIC Sandra, administratrice des Finances publiques adjointe,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} CLOTEAU Valentine, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M. FONTAINE Fabrice, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M^{me} GEORGE Aurélie, administratrice des Finances publiques adjointe,

- M. LE BOULC'H Frédéric, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M. LE CREURER Arnaud, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M. LECUYER Jean-Marc, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M. LEFEBVRE Arnaud, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M^{me} LOUSTAUNAU Sandrine, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M. MARCEAU Amaury, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M^{me} PENOT Clothilde, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M. STEFANINI Olivier, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M^{me} DE GAVRE Sabrina, inspectrice principale des Finances publiques,
- M^{me} DÉSIRÉ Stéphanie, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. FERRON Stéphane, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. LAINE François, inspecteur divisionnaire expert des Finances publiques,
- M. MUSSAT Fabien, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. SAULNIER Wilfrid, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M^{me} LEGAY Magalie, inspectrice principale des Finances publiques,
- M^{me} MONPOU Aurore, inspectrice principale des Finances publiques,
- M^{me} PERRIN Nina, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. SEVERIN Fabrice, inspecteur principal des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 750 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

- M. CHAVANON Olivier, inspecteur des Finances publiques,
- M. DUCHANGE Louis-Edmond, inspecteur des Finances publiques,
- M^{me} MASSON Christelle, inspectrice des Finances publiques,
- M. PESQUER Laurent, inspecteur des Finances publiques,
- M. RASCOL Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M^{me} VARO Carine, inspectrice des Finances publiques,
- M. WATELLOO Jérôme-Maxime, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3° de présenter devant les tribunaux administratifs des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 500 000 €.

Article 5

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} CHANE-HOONG Karine, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} GRIMAL Aurélie, inspectrice des Finances publiques,
- M. HAILLEZ Sébastien, inspecteur des Finances publiques,
- M. KOUOMOU SIMO Landry, inspecteur des Finances publiques,
- M^{me} MESTRE Anne-Hélène, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} NICOLETTO Béatrice, inspectrice des Finances publiques,
- M. PAILLAS Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. PAUGAM Hervé, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

3° de présenter devant les tribunaux administratifs des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000 €.

Article 6

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} ARRU Laetitia, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} CAMARA Fatoumata, inspectrice des Finances publiques,
- M. GALLO-BALMA Maxime, inspecteur des Finances publiques,
- M^{me} LEMIRE Camille, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} MARTIN Amélie, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} MEHLER Caroline, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} MILLAS Sophie, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} NAIT KACI Nadia, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

Article 7

Délégation de signature est donnée à :

- M. LAMISCARRE Simon, inspecteur des Finances publiques,
- M. PHAM Minh, inspecteur des Finances publiques,
- M. RAHARISON Tsiory, inspecteur des Finances publiques,
- M. SERILLON Germain, inspecteur des Finances publiques,
- M. SCHWAB Killian, inspecteur des Finances publiques,
- M^{me} SUZANNE Soraya, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

Article 8

Délégation de signature est donnée à :

- M. BIDEAU Stéphane, inspecteur des Finances publiques,
- M^{me} CANDALE Audrey, inspectrice des Finances publiques,
- M. CHERTOUK Omar, inspecteur des Finances publiques,
- M^{me} COLVIL Suzanna, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} HOUCHU Caroline, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

Article 9

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} GALVAN Nathalie, inspectrice des Finances publiques,

- M. DINH Phan, contrôleur des Finances publiques,
- M. CRISCONIO Jean-Baptiste, contrôleur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

Article 10

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT

PHILIPPE ALBANO

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756